

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 1^{er} MAI 2018 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Dominique Boisvert, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 mars, 13 mars et 3 avril 2018
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Finances :
 - 5.1.1 Liste des dépenses depuis la séance du 3 avril 2018 selon le règlement 407-12
 - 5.1.2 Liste des comptes et salaires payés depuis le 3 avril 2018 et comptes courants à payer
 - 5.1.3 Engagement de dépenses
 - 5.1.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 27 avril 2018
 - 5.2 Dépôt de projet de règlement / Avis de motion / Adoption de règlement
 - 5.2.1 Règlement 456-18 sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 452-17
 - 5.2.2 Projet du règlement 457-18 et avis de motion – Règlement 457-18 d'emprunt pour pouvoir aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du tronçon 48 de la rue Osborne
 - 5.2.3 Projet du premier projet de règlement n° 458-18 visant à modifier l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage est permis sur un terrain pourvu qu'il concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière)
 - 5.2.3.1 Avis de motion du règlement 458-18
 - 5.2.3.2 Consultation publique
 - 5.3 Modification de la date de la séance du conseil du mois de juillet 2018
 - 5.4 Internet – Délégation à la MRC du Haut-Saint-François
 - 5.5 Résolution d'appui – Observatoire Mont Mégantic
 - 5.6 Résolution d'appui – Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture au suffrage universel
 - 5.7 Disposition de bois (arbre tombé) sur l'emprise du terrain municipal au 120, chemin Victoria Ouest
 - 5.8 Cité-École Louis-Saint-Laurent – Demande d'aide financière pour le gala méritas 2018
 - 5.9 Appui - Comité des usagers du Haut-Saint-François : Départ du dentiste du CLSC La Patrie
 - 5.10 Récupex – Collecte de vêtements usagés
 - 5.11 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation
 - 5.11.1 5 mai 2018 : Escadron 670 HSF : Revue annuelle (East Angus)
 - 5.11.2 14 mai 2018 : Service de Sécurité Incendie La Patrie : Rencontre sauvetage hors route & désincarcération
6. Sécurité publique

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

- 6.1 Service public d'appel d'urgence 9-1-1 : Renouvellement
- 6.2 Sécurité incendie :

- 7. Voirie
 - 7.1 Entretien chemins : période estivale 2018
 - 7.1.1 Travaux de nivelage
 - 7.2 Fin des contrats de l'entretien des chemins d'hiver et vérification
 - 7.3 Achat de blocs de béton

- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
 - 8.1 TECQ : Devis et appel d'offres – Rue Argyle et option pour la rue Osborne – Entériner l'addenda # 1 et # 2
 - 8.1.1 TECQ : acceptation des soumissions
 - 8.2 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PIQM – Volet 1.5 – Rue Osborne
 - 8.3 Entériner les travaux d'égout sur la rue Osborne
 - 8.4 Composteur domestique : Remit pour le jardin de l'école Saint-Paul
 - 8.5 Travaux de nettoyage du réseau d'eau potable

- 9. Aménagement, urbanisme et développement
 - 9.1 Nomination d'un représentant dans le dossier de protection du ciel étoilé

- 10. Loisir et culture
 - 10.1 Société de Développement de Scotstown : Gestion administrative de la bâtisse du Petit Écossais
 - 10.2 Piste cyclable du Marécage des Scots
 - 10.2.1 Renouvellement entente
 - 10.2.2 Gestion et supervision
 - 10.2.3 Patrouille et inspection : Nomination et compensation allouée pour l'année 2018
 - 10.3 Maison des jeunes : budget pour achat d'équipements
 - 10.4 Distribution des plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts
 - 10.5 Programme Nouveaux Horizons 2017 – Fin du programme et remboursement (22 667 \$)

- 11. Correspondance et varia
 - 11.1 _____
 - 11.2 _____
 - 11.3 _____

- 12. Période de questions

- 13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Dominique Boisvert, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points suivants :

- 11.1 Société de Développement de Scotstown – Nomination de représentant
- 11.2 Installation des oriflammes
- 11.3 Nettoyage des graffitis sur la cheminée

2018-05-172

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal du 6 mars, 13 mars et 3 avril 2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du conseil du 6 mars, 13 mars et du 3 avril 2018 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

2018-05-173

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances du 6 et 13 mars ainsi que celui du 3 avril 2018 et qu'ils soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Dominique Boisvert, maire, a répondu.

5. Administration et finances

5.1 Finances :

5.1.1 Liste des dépenses depuis la séance du 3 avril 2018 selon le règlement 407-12

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 de procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2018-05-174

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 048,21 \$ pour les chèques suivants : 6271, 6275, 6277, 6289.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.1.2 Liste des comptes et salaires payés depuis le 3 avril 2018 et comptes courants à payer

La liste des comptes à payer est remise aux membres du conseil :

6264	Gaudreau, Marie-France	Remb. Petite caisse : frais poste,	120,65 \$
	- Petite caisse	produits nettoyages, papeterie, lait	
6265	La Passerelle	Appui financier : Journée int. De la femme	25,00 \$
6266	Ass. Des directeurs	Congrès 2018 : inscription congrès M.P.	602,47 \$
Paiements par AccèsD ou remboursements			
2018-04-24	Hydro Québec	Luminaires	575,40 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Hôtel de Ville : électricité	1 736,51 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Hôtel de Ville : chauffage et élec.	858,44 \$
		Maison jeunes	
2018-05-01	Hydro Québec	Chalet terrain balle	284,47 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Garage et caserne	1 486,07 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Poste pompage : 157 Victoria Ouest	62,32 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Parc Walter-McKenzie	73,91 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Poste pompage principal	759,14 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Parc	27,88 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2018

2018-05-01	Hydro Québec	Poste pompage : 5 rue des Peupliers	37,56 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Station épuration	878,82 \$
2018-05-01	Hydro Québec	Poste pompage : 64 Victoria Est	33,97 \$
		Sous-total Hydro :	6 814,49 \$
2018-04-24	Bell	Bureau : téléphone sans fil	93,59 \$
2018-04-24	Bell	Garage municipal	93,82 \$
2018-04-24	Bell	Station épuration	82,15 \$
2018-04-24	Bell	Poste chlore	72,15 \$
		Sous-total Bell :	341,71 \$
7-04-2018	Revenu Québec	Déductions employeur : mars	4 009,81 \$
7-04-2018	Revenu Canada	Déductions employeur : mars	1 604,79 \$
1-05-2018	Visa	Voirie : carburant et huile	192,86 \$
		Salaires nets payés du 1 ^{er} avril au 30 avril 2018 :	13 722,14 \$
Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 1er mai 2018			
6267	Dubé Équipement bureau	Papeterie : caisse papier, surligneur, ruban adhésif	138,65 \$
6268	Ass. Coop. La Patrie	Voirie : asphalte froide, filtre, bougies	952,36 \$
		Hôtel de Ville : peinture	
6269	MRC Haut-St-François	Mai : téléphonie IP, fibre, honoraires Informatiques	1 156,50 \$
6270	Marché Désilets	Eau	11,40 \$
6271	Municipalité Hampden	Travaux nivelage : rte 257 et JB Godin	270,00 \$
6272	Alarme CSDR	Système alarme : changement d'heure	17,25 \$
6273	Cherbourg	Poste chlore : javel, crédit contenants vides	137,12 \$
6274	Serv. San. Denis Fortier	Mars et avril : collectes ordures et récupération	7 584,82 \$
6275	Réal Huot	Égout : tuyaux, collets	590,63 \$
6276	Fonds d'inf. sur territoire	Frais pour avis mutation	40,40 \$
6277	Formation Urgence Vie	Trousses premiers soins : fournitures	256,28 \$
6278	Garage Langlois	Pièces	24,72 \$
6279	Valoris / Régie Intermun.	Site d'enfouissement et redevances	1 436,93 \$
6280	Aquatech	Exploitation réseaux (avril) et prélèvement manganèse	3 665,74 \$
6281	Pièces d'auto Angus	Voirie : meule, hybritec noir 4 l.	97,62 \$
6282	Environex	Analyse eau potable et usée	210,45 \$
6283	F.R. Dallaire Inc.	oirie : poignée camoin GMC	166,66 \$
6284	Polard, Monique	Remb. Formulaire Commis. Transport	64,50 \$
6285	MacAulay, Iain	Frais de déplacement	36,65 \$
6286	Gaudreau, Marie-France	Déplacement : Caisse Desjardins et piste cyclable	12,15 \$
6287	Société Dév. C. HSF	Contribution 2018 : Guide des attraits	430,00 \$
6288	Régie récupération l'Estrie	Quote-part 2018 - 1er versement	917,00 \$
6289	Service Belle-eau-clair	Inspection caméra : Osborne et Albert	931,30 \$
6290	Caméra Alarme Semrala	Hôtel de Ville : système protection, fil	4 753,07 \$
6291	Boisvert, Dominique	Frais déplacement	26,10 \$
6292	Dubé Sylvie	Remb. Pourboire (repas formation)	21,40 \$
6259	Vausco	Serv. Incendie : vérification mécanique	776,84 \$
6293	Parcours de Marche Cœur de Mégantic	Aide financière 2018	500,00 \$
6294	Hayes, Noëlle	Frais déplacement	29,70 \$
6295	Liquidation Mégantic	Hôtel de Ville : achat 2 aspirateurs	1 272,20 \$
6296	Roy, Marie-Claude	Luis Jacques : certificat épargne étude - 125 ^e	1 000,00 \$
		Grand Total :	54 962,36 \$

2018-05-175

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés ainsi que le paiement de ceux-ci.

ADOPTÉE

5.1.3 Engagement de dépenses

2018-05-176

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mai 2018 à la somme de 6 545 \$:

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	200,00 \$
02-110-00-459	Réception	20,00 \$
Sous-total		220,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	100,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	150,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville (peinture)	250,00 \$
Sous-total		800,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais de déplacement	25,00 \$
02-220-00-630	Carburant	150,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie	200,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	300,00 \$
02-220-01-651	Vérification des boyaux incendie	200,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	300,00 \$
Sous-total		1 175,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	250,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
02-330-00-525	Ent. et rép. Équipements	300,00 \$
Sous-total		1 450,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	200,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques (eau potable)	350,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	300,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	100,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	250,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	400,00 \$
02-415-00-521	Nettoyage égouts pluviaux	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. Et rép. Station pompage et tuyaux	200,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		2 300,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	200,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	200,00 \$
Sous-total		600,00 \$
TOTAL	TOTAL:	6 545,00 \$

ADOPTÉE

5.1.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 27 avril 2018

Le rapport des activités de fonctionnement au 27 mars 2018 a été remis aux membres du conseil le 27 avril 2018.

5.2 Dépôt de projet de règlement / Avis de motion / Adoption de règlement

5.2.1 Règlement 456-18 sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 452-17

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 456-18 - RÈGLEMENT SUR LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 452-17**

ATTEDNU le nombre croissant de rencontres auxquelles les élus doivent participer dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU l'impact financier que la rémunération de telles rencontres peut avoir sur le budget municipal;

ATTENDU qu'il est utile d'uniformiser la compréhension et l'interprétation de ces règles de rémunération additionnelle pour l'ensemble des élus et pour la direction générale chargée de les appliquer;

ATTENDU QUE le règlement 452-17 abrogeant le règlement 446-17 a été adopté le 5 décembre 2017 et qu'il sera abrogé par ce règlement;

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 27 mars 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 11 avril 2018, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2018-05-177

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1

Le règlement 452-17 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 2

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la réunion mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette réunion du conseil.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 3

Le présent règlement sera effectif à la date de sa publication, soit le 11 avril 2018 selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire est de 5 727,30 \$.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est de 1 909,44 \$.

ARTICLE 6

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est de 2 863,65 \$.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est de 954,72 \$.

ARTICLE 8

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération «à la pièce» en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération «à la pièce» est fixée à 30\$ pour l'année 2018, répartis entre une partie imposable (20 \$) et une partie non imposable (10 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

ARTICLE 8.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées *à titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'elu ne

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.

- c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown* et qui dure moins d'une heure ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à *Scotstown* (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de *Scotstown*, sera considérée comme une rencontre additionnelle.
- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 50 \$ (au lieu de 30\$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (33,33 \$ imposable et 16,67 \$ non-imposable).
- h. Par contre, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 9

Les rémunérations mentionnées aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 10

Les rémunérations établies aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 8.1 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 11

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de *Scotstown*.

ARTICLE 12

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Dominique Boisvert, maire
générale

Monique Polard, directrice

Projet discuté lors de l'atelier du 27 mars 2018

Avis de motion : 3 avril 2018

Adoption du projet : 3 avril 2018

Avis public le : _____ 2018

Adoption du règlement : 1^{er} mai 2018

Publication : Mai 2018 : Info-Scotstown – Mai 2018, volume 6, numéro 8.

5.2.2 Projet du règlement 457-18 et avis de motion – Règlement 457-18 d'emprunt pour pouvoir aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du tronçon 48 de la rue Osborne conditionnellement à l'acceptation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), volet 1.5

2018-05-178

Le conseiller Monsieur Iain MacAulay, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de rénovation au bâtiment de la station de pompage situé sur le chemin des Roses ainsi que pour des travaux correctifs à apporter aux installations de cette station.

Un projet de règlement est présenté par Monsieur Dominique Boisvert, maire.

5.2.3 Projet du premier projet de règlement n° 458-18 visant à modifier l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage est permis sur un terrain pourvu qu'il concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière)

2018-05-179

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal présente le premier projet de règlement n° 458-18 visant à modifier l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage est permis sur un terrain pourvu qu'il concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière).

ADOPTÉE

5.2.3.1 Avis de motion du règlement 458-18

2018-05-180

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du premier projet de règlement visant à modifier l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage est permis sur un terrain pourvu qu'il concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière)

5.2.3.2 Consultation publique

2018-05-181

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2018-05-179 à sa séance du 1^{er} mai 2018, du premier projet de règlement portant le numéro 458-18 et visant la modification du Règlement de zonage numéro 349-06, tiendra une assemblée publique de consultation le 5 juin 2018 à compter de 18 h 45 au 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement numéro 429-14 est :

. la modification de l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage sur un terrain pourvu que cet usage concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière) (*LAU, article 126, 1^{er} alinéa*);

QUE le projet de règlement vise les zones AG-1, Ag-2, RU-1, RU-2, RU-3, RU-4, RU-5, RU-6, F-1 et F-2, zones hors du périmètre urbain de la Ville de Scotstown; (*LAU, article 126, 3^e alinéa*);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (*ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil*) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet est susceptible d'approbation référendaire (*LAU, article 126 2^e alinéa*);

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville, aux heures ordinaires d'ouverture de celle-ci. (*LAU, article 126 2^e alinéa*).

ADOPTÉE

5.3 Modification de la date de la séance du conseil du mois de juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2017-12-412 lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 afin de fixer le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier la date de la séance ordinaire du conseil prévue le 3 juillet est modifiée ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-05-182

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la date de la séance ordinaire du mois de juillet soit fixée au mardi 10 juillet 2018 et débutera à 19 h ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

5.4 Internet – Délégation à la MRC du Haut-Saint-François

Considérant que la ville de Scotstown n'a aucune intention de s'impliquer dans l'avenir dans les services d'Internet Haute Vitesse (IHV);

Considérant que la technologie des services de distribution d'Internet ne cesse d'évoluer très rapidement et que les distributeurs privés n'arrivent pas toujours à desservir l'ensemble de notre population de manière satisfaisante;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François envisage une seconde étape de déploiement de services d'IHV de technologie plus avancée pour remplacer le système déployé il y a 7 ans pour 10 des 14 municipalités de la MRC;

Considérant que les études préparatoires au déploiement d'un tel réseau incluraient la possibilité d'y intégrer la desserte en signaux pour la téléphonie cellulaire, ce qui est une priorité pour Scotstown;

Considérant que tout projet d'IHV pour la MRC devra absolument s'autofinancer, voire générer des profits;

2018-05-183

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la ville de Scotstown :

- Délègue sa compétence en la matière à la MRC du Haut-Saint-François
- Accepte de participer au projet d'étude pour le déploiement éventuel d'un nouveau réseau d'IHV pour desservir l'ensemble de la population du HSF
- Négocie avec la MRC un statut particulier quant à sa participation aux dépenses des études préparatoires, étant donné qu'elle est actuellement adéquatement desservie par un distributeur d'IHV privé (Câble Axion) et que son intérêt à participer au nouveau service de la MRC est étroitement lié à la possibilité ou non d'y associer la distribution de signaux pour la téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE

5.5 Résolution d'appui – Observatoire Mont Mégantic

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM) est un centre de recherche scientifique de renommée internationale qui a toujours une fonction essentielle pour la recherche et la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le cœur d'une thématique de positionnement touristique complété par l'Astrolab et les activités de vulgarisation;

CONSIDÉRANT QUE cette expérience muséale et cette programmation d'interprétation sont de très grande qualité et attirent des clientèles de tout âge, de façon complémentaire au volet plein air du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

CONSIDÉRANT QUE plus de 125 000 visiteurs viennent au PNMM annuellement et que cet achalandage est en progression constante;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont en cours pour encore améliorer l'attractivité du parc et son volet astronomie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC faisant partie de la Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) contribuent en ressources financières et humaines au développement touristique et à la préservation de la noirceur du ciel afin de favoriser la performance de l'OMM et ses retombées;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM entraînerait des dommages collatéraux aux différents attraits et activités s'arrimant avec la thématique du ciel étoilé;

CONSIDÉRANT QUE la survie de plusieurs commerces et services à proximité du Mont-Mégantic pourrait aussi être remise en question;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude de la poursuite des activités de l'OMM a un effet néfaste sur l'élaboration de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est l'une des infrastructures scientifiques les plus importantes au Canada pour l'éducation et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public;

CONSIDÉRANT QUE le télescope de l'OMM est le seul en milieu universitaire et que cette plateforme est unique pour la formation des astrophysiciens;

CONSIDÉRANT QUE l'OMM est le principal groupe universitaire canadien qui pourvoie nos télescopes outre-mer en instruments de haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'OMM représenterait la perte d'une expertise unique au Canada pour le développement du Télescope de Trente Mètres et représenterait donc une perte catastrophique de leadership scientifique;

CONSIDÉRANT QUE le fait de vivre dans une RICE constitue un facteur de rétention et d'attraction de population distinctif qui contribue à l'occupation dynamique du territoire et à lutter contre les effets de la rareté de main d'œuvre qui affecte nos entreprises;

2018-05-184

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown appuie la stratégie visant enfin à pérenniser le budget de fonctionnement et les activités de l'Observatoire du Mont-Mégantic;
ADOPTÉE

5.6 **Résolution d'appui – Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture au suffrage universel**

CONSIDÉRANT l'appui demandé relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procède à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage⁴ entre les deux paliers d'élection;

2018-05-185

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir des 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du

Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec et aux municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

5.7 Disposition de bois (arbre tombé) sur l'emprise du terrain municipal au 120, chemin Victoria Ouest

Attendu que le 5 avril 2018, en raison des vents, un arbre étant devant le numéro civique 120, chemin Victoria Ouest est tombé;

Attendu que l'arbre est situé sur l'emprise du terrain appartenant à la Ville de Scotstown;

Attendu que les propriétaires du 120, chemin Victoria Ouest ont offert à la Ville de disposer du bois provenant de l'arbre tombé à leurs frais;

2018-05-186

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise les propriétaires du 120, chemin Victoria Ouest, à disposer du bois provenant de l'arbre tombé, et ce sans frais pour la municipalité.

ADOPTÉE

5.8 Cité-École Louis-Saint-Laurent – Demande d'aide financière pour le gala méritas 2018

2018-05-187

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown participe financièrement au Gala méritas 2018 de la Cité-École Louis-Saint-Laurent au montant de vingt-cinq dollars (25 \$).

ADOPTÉE

5.9 Appui - Comité des usagers du Haut-Saint-François : Départ du dentiste du CLSC La Patrie

Attendu que le départ du dentiste desservant le CLSC La Patrie, laissant ainsi un vide dans l'offre de service de dentisterie aux municipalités desservies par le CLSC La Patrie;

Attendu que les membres du comité des usagers du Haut-Saint-François sont effectués des représentations auprès de la Direction du CIUSSS de l'Estrie-CHUS afin de vérifier s'ils effectueront des démarches afin de recruter un autre dentiste pour offrir ces services de dentisterie aux usagers des municipalités desservies par le CLSC La Patrie;

Attendu qu'il s'agit d'un service privé, la Direction du CIUSSS de l'Estrie-Chus a informé qu'aucune démarche particulière pour offrir les services de dentisterie ne sera effectuée par eux;

Attendu que ce service est nécessaire pour la Municipalité de La Patrie et des municipalités environnantes;

2018-05-188

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie les démarches du Comité des usagers du Haut-Saint-François pour recruter du personnel qualifié en dentisterie et continuer d'offrir ce service au CLSC La Patrie.

ADOPTÉE

5.10 Récupex – Collecte de vêtements usagés

2018-05-189

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte sera tenue à l'Hôtel de Ville (local de la patinoire au sous-sol), le samedi 5 mai, à 9 h.

ADOPTÉE

5.11 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation

2018-05-190

5.11.1 5 mai 2018 : Escadron 670 HSF : Revue annuelle (East Angus)

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller, Monsieur Iain MacAulay participe à la 31e Revue annuelle des Cadets de l'aviation royale du Canada de l'Escadron 670 Haut-St-François le 5 mai 2018.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.11.2 14 mai 2018 : Service de Sécurité Incendie La Patrie : Rencontre sauvetage hors route & désincarcération

2018-05-191

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le maire, Monsieur Dominique Boisvert et les conseillers, Messieurs Marc-Olivier Désilets et Martin Valcourt participent à la rencontre d'information sur le sauvetage hors route et désincarcération à La Patrie le 14 mai 2018.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Service public d'appel d'urgence 9-1-1 : Renouvellement

Attendu qu'il y a 5 ans, la Ville de Scotstown a adopté une entente relative au service 9-1-1 appelé service public d'appel d'urgence 9-1-1, SPAU 9-1-1 avec Bell Canada;

2018-05-192

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown renouvelle avec Bell Canada une entente relative au service 9-1-1 appelé service public d'appel d'urgence 9-1-1, SPAU 9-1-1.

Cette entente est jointe à cette résolution pour en faire partie.

ADOPTÉE

CONTRAT

ENTRE : LA CORPORATION MUNICIPALE DE SCOTSTOWN
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec)
J0B 3B0
(ci-après appelée "Municipalité")

ET : **BELL CANADA**, société dûment constituée dont le siège social est situé au
1 Carrefour Alexander Graham Bell, Aile A 7, Verdun (Québec)
H3E 3B3
(Secrétaire Adjoint de la Société, ci-après appelé "Bell")

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Définitions

Aux fins du présent contrat, les sigles et termes en majuscules suivants se définissent comme suit:

1.1 AAA - affichage automatique d'adresse

Fonction de base de données qui permet d'afficher à des SCAU et à des SSAU l'adresse et les coordonnées de la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.

1.2 EAN - enregistrement automatique des numéros

Fonction de base de données qui permet d'afficher le numéro de téléphone du service d'accès au réseau d'où provient l'appel 9-1-1.

1.3 Contrôle de libération de ligne

Fonction qui permet à celui qui reçoit un appel 9-1-1 de garder le contrôle de l'appel, peu importe ce que fait l'appelant.

1.4 SCAU - service centralisé d'appels d'urgence

Centre de communication qui est le premier point de réception des appels 9-1-1 (parfois appelé "position de réponse primaire" dans d'autres documents).

1.5 CRTC - Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

1.6 ZSU - zone de services d'urgence

Zone géographique desservie par un service d'incendie, de police ou d'ambulance.

1.7 RPA - répertoire principal des adresses

Base de données comprenant les noms des rues, adresses, codes d'acheminement et autres données nécessaires à la gestion de l'acheminement sélectif, de l'AAA et de l'EAN.

1.8 SSAU - service secondaire d'appels d'urgence

Centre de communication vers lequel les appels d'urgence sont acheminés à partir d'un SCAU. Il s'agit habituellement du service d'incendie, de police ou d'ambulance qui dépêche le personnel d'urgence.

1.9 Acheminement sélectif

Fonction qui achemine automatiquement l'appel 9-1-1 vers le SCAU ou le SSAU approprié, en fonction de l'EAN de la ligne téléphonique d'où provient l'appel 9-1-1.

1.10 SPAU 9-1-1 - service public d'appel d'urgence 9-1-1 - Québec

Service de télécommunications assuré par Bell conformément à l'article 1400 du Tarif général et offert aux clients d'une zone de desserte 9-1-1.

Cette fonction permet d'acheminer les appels 9-1-1 vers les SCAU et les SSAU.

1.11 Zone de desserte 9-1-1

Zone géographique déterminée par la Municipalité, à partir de laquelle les appels 9-1-1 sont acheminés vers un SCAU particulier.

2. Objet

2.1 Conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 1400 du Tarif Général de Bell approuvées par le CRTC, relativement au SPAU 9-1-1, et en vertu des modalités et conditions contenues dans le présent contrat, la Municipalité et Bell conviennent par les présentes de remplir leurs obligations respectives de façon à assurer un service d'appels d'urgence 9-1-1.

3. Considération

3.1 Les parties conviennent que le présent contrat leur est mutuellement profitable et qu'il vise à répondre aux demandes de la population située dans la zone de desserte 9-1-1.

3.2 Le présent contrat ne prévoit le versement d'aucune considération monétaire.

4. Obligations de Bell

Conformément à l'article 1400 du Tarif général de Bell Canada, Bell convient d'assumer les obligations suivantes:

4.1 Fournir le SPAU 9-1-1 aux clients de la zone de desserte 9-1-1.

4.2 Fournir des lignes d'accès au SCAU, au SCAU de secours et aux SSAU de la façon dont elle a convenue avec la Municipalité aux fins de l'acheminement des appels d'urgence.

4.3 Acheminer et transférer sélectivement des appels d'urgence au SCAU et aux SSAU conformément aux directives fournies par la Municipalité.

4.4 Fournir des données AAA et EAN au SCAU et aux SSAU comme Bell et la Municipalité le jugent approprié.

4.5 Maintenir et mettre à jour le RPA à condition de recevoir l'information nécessaire de la Municipalité, conformément aux alinéas 5.4.3 et 5.4.4.

4.6 L'équipement devant être fourni à la Municipalité est décrit à l'Annexe A, qui fait partie intégrante du présent contrat.

5. Obligations de la Municipalité

La Municipalité convient d'assumer les obligations suivantes:

5.1 Fournir et exploiter un SCAU pour la zone de desserte 9-1-1, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

5.2 Fournir, exploiter et gérer le personnel et l'équipement nécessaires, y compris l'équipement terminal, pour recevoir et traiter tous les appels d'urgence à destination du SCAU. La Municipalité peut décider quel équipement elle fournira aux fins du présent contrat. Cet équipement est décrit, à l'intention de Bell, à l'Annexe B, qui fait partie intégrante du présent contrat.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

- 5.3 La Municipalité peut passer un contrat avec un tiers pour la gestion et l'exploitation du SCAU, auquel cas la Municipalité demeure responsable de tous les aspects de l'exploitation du SCAU et n'est d'aucune façon libérée des obligations prévues au présent contrat.
- 5.4 Coordonner la participation de tous les SSAU situés dans la zone de desserte 9-1-1 relativement au SPAU 9-1-1, ce qui inclut:
- 5.4.1 assurer la participation des SSAU;
- 5.4.2 définir les zones de desserte 9-1-1 et les ZSU desservies par le SCAU et les SSAU. Les limites des zones de desserte 9-1-1 et des ZSU sont décrites à l'Annexe C, qui fait partie intégrante du présent contrat;
- 5.4.3 fournir et valider, à la demande de Bell, toutes les données géographiques, y compris les noms des rues, adresses et limites des zones de desserte 9-1-1 et des ZSU;
- 5.4.4 informer Bell de toute modification apportée aux données géographiques qui peut survenir pendant la durée du présent contrat.

6. Caractéristiques du SPAU 9-1-1

- 6.1 Le SPAU 9-1-1 permet l'utilisation des fonctions EAN, AAA, acheminement sélectif et contrôle de libération de ligne. La disponibilité et la fiabilité de ces fonctions dépendent des conditions suivantes:
- 6.1.1 les terminaux et le mode d'exploitation choisis pour le SCAU et les SSAU;
- 6.1.2 le type de service d'accès au réseau, d'équipement et/ou de système téléphonique d'où proviennent les appels 9-1-1;
- 6.1.3 l'exactitude des bases de données, elle-même fonction de l'information issue de diverses sources (par exemple Bell, la Municipalité, d'autres télécommunicateurs, les clients de Bell Canada, etc.).

7. Information confidentielle

- 7.1 Toute information fournie par Bell à la Municipalité, ses employés, préposés, agents ou co-contractants relativement à la conception, au développement, à l'implantation, à l'exploitation et à la maintenance du SPAU 9-1-1 est confidentielle et ne sera fournie qu'aux personnes qui doivent de toute nécessité en prendre connaissance aux fins du présent contrat.
- 7.2 Toute information EAN/AAA est fournie à titre confidentiel, conformément à l'article 1400, et par exception au paragraphe 11 de l'article 10 du Tarif général de Bell Canada, et ne doit être utilisée que dans le seul but de répondre aux appels d'urgence 9-1-1.
- 7.3 De plus, la Municipalité convient de respecter toutes les lois visant la protection de la vie privée en vigueur de temps à autre.

8. Qualité du service de Bell

8.1 **Bell** convient d'installer et d'exploiter un SPAU 9-1-1 qui respecte les normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord pour ce genre de service. Des exemples de contenu de normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord sont présentés ci-après:

- i) un blocage moyen de 0,1% dans le réseau;
- ii) fonctions d'acheminement diversifié sur le réseau téléphonique;
- iii) une base de données mise à jour quotidiennement; et
- iv) des fonctions spéciales de contrôle de l'appel comme la retenue du demandeur, le rappel du demandeur, l'avertisseur de raccrochage du demandeur et le débranchement forcé.

8.2 Bell convient de restaurer le service aussi rapidement que possible et en priorité s'il survient une interruption, un retard, une erreur ou un défaut sur le plan de la transmission ou des installations.

9. Qualité du service de la Municipalité

9.1 La Municipalité convient d'implanter et d'assurer l'exploitation d'un SCAU d'une façon qui réponde aux normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord pour ce genre de service. Des exemples de contenu de normes de qualité généralement acceptées en Amérique du Nord sont présentés ci-après:

- i) service 24 heures sur 24;
- ii) réponse à un appel 9-1-1 en moins de deux coups de sonnerie;
- iii) service de réponse efficace, y compris le transfert des appels aux centres d'intervention appropriés ou l'établissement d'une conférence avec ces centres;
- iv) enregistrement sur bande et consignation de tous les appels.

10. Force majeure

10.1 Ni Bell ni la Municipalité ne peuvent être tenues responsables de tout dommage ou retard résultant d'une guerre, une invasion, une insurrection, une manifestation, ou bien attribuable à des décisions prises par des autorités civiles ou militaires, à des incendies, des inondations, des grèves ou, d'une façon générale, à toute circonstance indépendante de la volonté de Bell ou de la Municipalité.

10.2 La Municipalité pourra désigner un SCAU de secours auquel les appels 9-1-1 seront acheminés lorsque le SCAU principal est incapable de recevoir un appel pour quelque raison que ce soit.

10.3 Bell et la Municipalité conviennent qu'en cas de sinistre ou de force majeure les parties collaboreront et feront tous les efforts raisonnables pour assurer un service de secours temporaire jusqu'à ce que le service permanent soit entièrement rétabli.

10.4 Les coûts de fourniture du service de secours temporaire seront imputés suivant le partage des obligations entre Bell et la Municipalité, comme il est indiqué aux articles 4.0 et 5.0 du présent contrat.

11. Calendrier de mise en oeuvre

11.1 Bell et la Municipalité conviennent que la mise en oeuvre du SPAU 9-1-1 dans la zone de desserte 9-1-1 se fera suivant un calendrier dont elles ont mutuellement convenu et qui peut être modifié à l'occasion après entente entre les parties.

12. Limitation de responsabilité

- 12.1 La responsabilité de Bell pour ce qui est de remplir ses obligations conformément au présent contrat est assujettie à l'article 15 et 16 de l'article 10 de son Tarif général et régie par eux.
- 12.2 Sauf en ce qui concerne les blessures, la mort ou les dommages à la propriété découlant de négligence de sa part, la responsabilité de la Municipalité pour les actes de négligence se limite à 20\$.
- 12.3 La Municipalité et Bell doivent, pendant la durée du présent contrat, maintenir une police d'assurance suffisante pour couvrir leurs obligations relatives au présent contrat et elles doivent se fournir l'une l'autre la preuve de cette assurance ou, dans le cas où elles souscriraient à une assurance indépendante, une preuve satisfaisante que la Municipalité ou Bell, selon le cas, est et sera en tout temps en mesure de remplir ses obligations financières découlant de ses responsabilités en vertu du présent contrat.

13. Durée du contrat et reconduction

- 13.1 Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature pour un terme de 10 ans.
- 13.2 Le présent contrat est automatiquement reconduit pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'une partie ne donne un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie avant la fin du terme initial ou de toute période de reconduction.

14. Approbaton

- 14.1 Il est expressément convenu que le présent contrat et la fourniture du SPAU 9-1-1 sont assujettis aux modalités de l'article 1400 du Tarif général de Bell Canada, tel qu'il est approuvé et modifié à l'occasion par le CRTC ou ses successeurs.
- 14.2 Sauf les Annexes, le présent contrat et toute modification doivent être approuvés par le CRTC.

15. Renonciation

Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution d'une obligation prévue aux présentes ou la renonciation à une obligation dans un cas particulier ne doivent pas être interprétés comme une renonciation générale à quelques obligations que ce soit prévues au présent contrat, lesquelles continuent toutes de demeurer en vigueur.

16. Lien entre les parties

Le présent contrat ne crée ni ne doit être interprété comme créant une association, un partenariat ou un lien de préposé, d'agence ou de mandat entre les parties.

17. Intégralité du contrat

Sauf indication contraire, le présent contrat, y compris les modalités énoncées à l'article 1400 du Tarif général de Bell Canada, constitue l'intégralité du contrat entre les parties et remplace toute entente antérieure, verbale ou écrite. Si une disposition du présent contrat est déclarée nulle ou inopérante, les autres dispositions du contrat demeurent en vigueur et doivent être interprétées comme formant un tout.

18. Arbitrage

Sauf lorsqu'il s'agit d'une question de la compétence du CRTC, tout litige ou désaccord découlant du présent contrat doit être réglé de manière finale par voie d'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux.

19. Avis

Tout avis requis en vertu du présent contrat doit être donné par écrit et livré en personne ou par courrier recommandé (port payé) aux adresses suivantes:

1. Municipalité

2. Bell

BELL CANADA, société dûment constituée dont le siège social est situé au
1 Carrefour Alexander Graham Bell, Aile A 7, Verdun (Québec)
H3E 3B3
(Secrétaire Adjoint de la Société, ci-après appelée "Bell")

ou à toute autre adresse qu'une partie communiquera par écrit à l'autre partie.

Tout avis donné conformément au présent article est réputé avoir été reçu dès la livraison s'il est livré en personne ou cinq (5) jours après la mise à la poste, s'il est envoyé par courrier.

LA MUNICIPALITÉ

BELL CANADA

6.2 Sécurité incendie

Le maire, Monsieur Dominique Boisvert, explique que toute demande au sujet du service incendie sera étudiée par le comité incendie et/ou la directrice générale incluant les demandes d'achat et les recommandations seront transmissent aux membres du conseil pour adoption de résolution si nécessaire.

7. Voirie

7.1 Entretien chemins : période estivale 2018

7.1.1 Travaux de nivelage

2018-05-193

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown retienne les services de la Municipalité de Hampden pour les travaux de nivelage pour l'année 2018 au tarif de 90 \$ l'heure à partir du garage municipal de Hampden jusqu'à son retour.

Les services seront sur demande de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.2 Fin des contrats de l'entretien des chemins d'hiver et vérification

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Achat de blocs de béton

2018-05-194

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown fasse l'achat de 15 blocs de ciment auprès de la compagnie Léo Barolet & Cie de Weedon au coût de 55 \$ chacun plus les taxes et livré au garage municipal.

Le terrain devra être préparé et nivelé au besoin pour le placement des blocs.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 TECQ : Devis et appel d'offres – Rue Argyle et option pour la rue Osborne – Entériner l'addenda # 1 et # 2

Attendu l'adoption de la résolution 2018-02-077 lors de la séance du 27 février 2018 visant la demande des soumissions pour les travaux de réfection complète de la rue Argyle, sur une distance approximative de 300 mètres, et de la rue Osborne, sur une distance approximative de 270 mètres, comprenant le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts domestiques et pluviaux, la réfection de chaussée et le pavage;

Attendu que des modifications devaient être apportées à l'appel d'offres pour le type de matériaux et la date de dépôt des soumissions;

2018-05-195

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil entérinent les addendas # 1 et # 2 concernant l'appel d'offres pour les travaux de réfection des rues Argyle et Osborne :

. Addenda # 1 en date du 21 mars 2018;

. Addenda # 2 en date du 27 mars 2018.

La date de réception des soumissions était le 3 avril à 14 h.

4 soumissions ont été reçues à la date et heure spécifiée dans l'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront vérifiées afin que le conseil municipal puisse prendre la décision finale à une séance subséquente.

ADOPTÉE

8.1.1 TECQ : acceptation des soumissions

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PIQM – Volet 1.5 – Rue Osborne

Attendu que la Ville de Scotstown possède ses réseaux d'aqueduc et d'égout qui ont été érigés depuis de nombreuses années;

Attendu qu'en raison de l'état désuet des réseaux d'aqueduc et d'égout, la ville doit intervenir quelques fois au cours d'une année pour effectuer des travaux pour colmater des fuites d'eau potable ou procéder à des remplacements de conduites, débloquer ou remplacer des conduites d'égout;

Attendu que dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), un plan d'intervention des infrastructures

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

municipales a été réalisé en février 2016 selon les exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu que le plan d'intervention des infrastructures municipales fournit les informations nécessaires pour déterminer les priorités d'interventions par tronçons sur chacune des rues;

Attendu que la Ville de Scotstown a présenté une programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), visant le remplacement des conduites pour les tronçons 53 et 54 sur la rue Argyle ainsi que le tronçon 48 sur la rue Osborne;

Attendu que la Ville de Scotstown ne peut réaliser tous les travaux énoncés dans la programmation initiale du Programme TECQ en raison des soumissions reçues pour réaliser les travaux;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Volet 1.5;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir aide financière gouvernementale pour la réalisation de travaux visant le remplacement de conduites d'eau potable et d'eau usée

2018-05-196

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown modifie la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de retirer les travaux sur la rue Osborne;

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Volet 1.5, permettre de réaliser des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires en plus des égouts pluviaux et du pavage de la chaussée sur la rue Osborne, tronçon 48, au nom de la Ville de Scotstown;

Que la Ville de Scotstown s'engage à respecter les modalités du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Volet 1.5;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

Que la Ville de Scotstown s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Volet 1.5;

Que la Ville de Scotstown approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Ville de Scotstown s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
ADOPTÉE

8.3 Entériner les travaux d'égout sur la rue Osborne

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.4 Composteur domestique : Remit pour le jardin de l'école Saint-Paul

2018-05-197

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown fournisse un composteur domestique pour la Cuisine collective et un pour l'École Saint-Paul qui sera gardé en remisage en attente pour son utilisation.

ADOPTÉE

8.5 Travaux de nettoyage du réseau d'eau potable

Les travaux de nettoyage du réseau d'eau potable seront effectués après les travaux de balayage des rues.

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Nomination d'un représentant dans le dossier de protection du ciel étoilé

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. Loisir et culture

10.1 Société de Développement de Scotstown : Gestion administrative de la bâtisse du Petit Écossais

2018-05-198

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown mandate la Société de Développement de Scotstown pour la gestion administrative de la bâtisse du Petit Écossais, au parc Walter-MacKanzie.

La Société gère également les locations d'équipements sportifs, tels que : kayaks, pédalos, vélos, etc.

Un rapport et compte rendu devra être remis à la ville à la fin de la saison 2018.

ADOPTÉE

10.2 Piste cyclable du Marécage des Scots

10.2.1 Renouvellement entente

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2.2 Gestion et supervision

2018-05-199

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown mandate Monique Polard, directrice générale, à titre de responsable et la supervision de l'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots.

Une vérification hebdomadaire avec un rapport écrit sera effectuée afin de vérifier l'état de la piste et de prioriser les travaux nécessaires. Les travaux d'entretien seront effectués en partenariat entre les employés aux travaux publics de la ville de Scotstown et de la Municipalité de Hampden.

ADOPTÉE

10.2.3 Patrouille et inspection : Nomination et compensation allouée pour l'année 2018

Attendu que la piste cyclable du Marécage des Scots sera accessible aux gens de tout âge pour une troisième saison estivale;

Attendu que l'achalandage augmente et qu'il est nécessaire qu'une vérification hebdomadaire des lieux et du mobilier soit effectuée pour être en mesure d'exécuter les travaux ou l'entretien rapidement;

2018-05-200

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown retienne les services de Monsieur René Charron pour la vérification hebdomadaire des lieux, du mobilier ou des équipements sur le parcours de la piste cyclable du Marécage des Scots.

Le rapport de la vérification devra être remis au bureau municipal au plus tard le lundi soir de chaque semaine.

Un montant de 300 \$ sera remis pour l'année 2018 à M. Charron et cette somme sera payée à parts égales entre la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden par les dépenses d'entretien de la piste selon l'entente.

Cette résolution sera transmise à la MRC du Haut-Saint-François, au Centre local de développement de la MRC du Haut-Saint-François ainsi qu'à la Municipalité de Hampden.

ADOPTÉE

10.3 Maison des jeunes : budget pour achat d'équipements

2018-05-201

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown adopte un budget au montant de 150 \$ pour l'achat de différents équipements pour la Maison des jeunes.

Madame Sylvie Dubé est mandatée pour ces achats.

ADOPTÉE

10.4 Distribution des plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts

2018-05-202

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents

La Ville de Scotstown participera à la distribution de plants d'arbres le 26 mai prochain en collaboration avec la Municipalité de Hampden.

Un Info-Scotstown sera distribué à toutes les résidences pour annoncer cet événement qui aura lieu au bureau municipal de Hampden.

ADOPTÉE

10.5 Programme Nouveaux Horizons 2017 – Fin du programme et remboursement (22 667 \$)

2018-05-203

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown rembourse la somme de 22 687 \$, reçue dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons – Numéro de dossier : 1425474 en raison que le projet n'a pas été réalisé.

ADOPTÉE

11. Correspondance et varia

11.1 Société de Développement de Scotstown – Nomination d’une deuxième représentante

Attendu que la conseillère Madame Noëlle Hayes est la conseillère responsable du comité municipal de développement;

2018-05-204

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que la Ville de Scotstown nomme une deuxième représentante pour assister et avec droit de parole aux réunions de la Société de Développement de Scotstown.

ADOPTÉE

11.2 Installation des oriflammes (tartans)

Les employés aux travaux publics procéderont à l’installation des oriflammes des tartans sur le chemin Victoria Ouest au cours des prochains jours.

ADOPTÉE

11.3 Cheminée : enlèvement des graffitis

Les graffitis peints sur la cheminée seront nettoyés par les employés municipaux.

11.4 Mise en vente de 5 terrains sur la rue Osborne avec des conditions pour la construction domiciliaire

2018-05-205

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown offre en vente 5 terrains situés sur la rue Osborne avec des conditions reliées à la construction de résidence. Le prix de vente est de 6 000 \$ pour chacun des terrains.

Un document expliquant les modalités sera préparé et diffusé pour la publicité.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Dominique Boisvert, maire, a répondu.

Fête de la pêche 2018 – Aide financière

2018-05-206

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal contribue au projet de la Fête de la pêche, édition 2018, par une aide financière au montant de 1 250 \$ maximum incluant les frais du permis de boisson.

ADOPTÉ.

13. Levée de la séance

2018-05-207

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Iain MacAulay, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l’approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018

VILLE DE SCOTSTOWN

Dominique Boisvert, maire

Monique Polard, directrice générale